

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE L'OR

ARRÊTÉ N°20/2024

Objet de l'arrêté :
Ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification numéro 1
du Schéma de cohérence territoriale du Pays de l'Or

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 143-32 à L 143-36 régissant la procédure de modification des SCoT ;

Vu les délibérations n°CC16/2020 et n°CC18/2020 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 relatives à l'élection de Monsieur Stephan ROSSIGNOL, en qualité de Président, ainsi qu'à l'installation du Conseil d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 juin 2019 approuvant le SCoT du Pays de l'Or ;

Vu l'arrêté n°08-2023 en date du 21 février 2023 portant délégation de fonction à Anthony MELIN ;

Vu l'article R104-8 du Code de l'urbanisme régissant les modalités de l'évaluation environnementale des modifications des SCoT ;

Vu l'arrêté du Président portant engagement de la procédure de modification du SCoT en date du 8 décembre 2023 ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du SCoT aux Personnes publiques associées en date du 11 décembre 2023 ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du SCoT à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 13 décembre 2023 reçue le 19 décembre 2023 ;

Vu la demande de nomination du commissaire-enquêteur à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier en date du 10 janvier 2024 ;

Vu la décision n°E240000009/34 du 30 janvier 2024 de la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Patrice BONNIN, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur François TRUSSON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'avis conforme de la MRAe n° 2024ACO27 du 14 février 2024 de dispense d'évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique portant sur :

- la modification du Document d'orientations et d'objectifs du SCoT au sein du chapitre II sur l'orientation : « Maîtriser les extensions de l'urbanisation », pour la dynamique économique afin de retirer le détail de la ventilation des surfaces affectées aux différents pôles économiques identifiés dans le SCoT, sans modifier les surfaces affectées aux différents secteurs géographiques ;
- la modification du Document d'orientations et d'objectifs du SCoT au sein du chapitre II pour la dynamique résidentielle afin de traduire le report de la production de 750 logements au sein des tissus urbains existants de la Commune de La Grande-Motte vers la Commune de Mauguio-Carnon ;
- la rectification de la carte du Projet d'aménagement et de développement durable du SCoT afin de retirer l'indication précise du nombre de logements par commune.

Cette enquête publique est organisée, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 25 mars 2024 à 9h au vendredi 26 avril à 17h, afin de recueillir les observations et propositions du public.

En l'absence d'évaluation environnementale, le dossier d'enquête publique comporte le dossier de demande d'examen au cas par cas, comportant une notice explicative du projet de modification du SCoT.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E240000009/34 du 30 janvier 2024, la Présidente du Tribunal administratif a désigné Monsieur Patrice BONNIN en qualité de commissaire-enquêteur, architecte-urbaniste retraité et Monsieur François TRUSSON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- Dans les huit communes du Pays de L'or (Mauguio-Carnon, La Grande-Motte, Palavas-les-Flots, Mudaison, Saint-Aunès-Valergues, Lansargues et Candillargues) aux heures d'ouverture des établissements.
- Au siège de l'Agglomération du Pays de L'or (300 avenue Jacqueline Auriol Zone Aéroportuaire-34130 MAUGUIO) aux heures d'ouverture, soit de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/modification-scot-paysdelor/>

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et de fermeture exceptionnelle, le public pourra en outre, consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique en Mairie de MAUGUIO (Place de la Libération Charles de Gaulle 34130 MAUGUIO), à l'antenne de la Maison France Service de Mauguio (Boulevard de la Démocratie 34130 MAUGUIO), au Point emploi de la Grande-Motte (705 allée de la Plage 34280 LA GRANDE-MOTTE) aux heures d'ouverture des établissements.

ARTICLE 4 : Recueil des observations et propositions du public

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire-enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet en mairies de La Grande-Motte et Mauguio ainsi qu'au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or ;
- par voie postale au siège de l'Agglomération du Pays de L'or, en indiquant la mention suivante : « Monsieur le commissaire-enquêteur-projet de modification n°1 du SCOT du Pays de l'Or » à l'adresse suivante : 300 avenue Jacqueline Auriol-Zone aéroportuaire-34130 – MAUGUIO
- par registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/modification-scot-paysdelor/>

Les observations et propositions du public reçues par voie postale consultables au siège du Pays de L'Or.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/modification-scot-paysdelor/>

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public :

- Le lundi 25 mars de 9h à 12h à la Mairie de Mauguio
- Le vendredi 29 mars de 14h à 17h à la Mairie de La Grande-Motte
- Le mercredi 17 avril de 9h à 12h la Mairie de La Grande-Motte
- Le vendredi 26 avril de 14h à 17h à la Mairie de Mauguio

Le commissaire-enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par M.le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or et à la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier son rapport et, dans un document séparé, son avis et ses conclusions motivées.

Ces documents sont tenus à la disposition du public au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or ainsi que sur le site internet de l'Agglomération du Pays de l'Or, pendant un an, à compter de la date de clôture de

l'enquête.

Une copie sera adressée par le Président au Préfet du département de l'Hérault.

ARTICLE 7 : Identité de la personne responsable du projet

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès du service Planification, Habitat et Urbanisme de l'Agglomération du Pays de l'Or (04.67.12.35.03)

ARTICLE 8 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage sur les lieux suivants : Siège de l'Agglomération du Pays de l'Or et dans les mairies des huit communes du Pays de l'Or : Mauguio, mairie annexe de Carnon, Palavas-les-Flots, La Grande-Motte, Saint-Aunès, Mudaison, Candillargues, Lansargues, Valergues

ARTICLE 9 : Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique

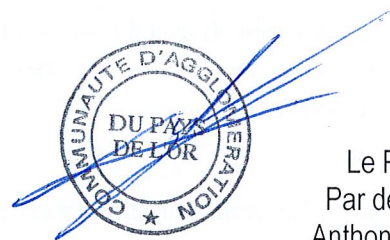
Au terme de l'enquête publique, la modification n°1 du SCoT du Pays de l'Or, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, seront approuvées par délibération du Conseil d'agglomération.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or pendant un mois.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Mauguio, le 19 février 2024



Le Président
Par délégation
Anthony MELIN
Vice-Président Territoire et Habitat

Acte rendu exécutoire

Après notification ou publication le :

Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.